Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260623-2026-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026

Département de la Sarthe

Commune de Saint-Denis-d'Orques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LEVRARD, Maire.

Présents : Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean-Luc PAVARD, Adèle DOURET, Etienne SOW, Alexandra VINCENT, Béatrice MARTIN, Julie LELONG, Sébastien HERIN, Christelle GALOPPIN, Christian BERGER et Daniel FRANÇOIS.

Absents excusés : Marc BAUDRY ayant donné pouvoir à Annabelle MELAINE, Bernard LEJEUNE ayant donné pouvoir à Jean-Luc PAVARD, Cécile COUPE ayant donné pouvoir à Damien LEVRARD

Absents non excusés : Néant

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 12 / Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Madame Annabelle MELAINE

DELIBERATION N°2026-023

Désignation du membre titulaire de l'Assemblée spéciale
et du représentant aux Assemblées générales des actionnaires (ATESART)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 et L.1531-1 ;
Vu les statuts de la Société Publique Locale Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) ;

Considérant que la commune de Saint-Denis-d'Orques est actionnaire de la Société Publique Locale Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) ;
Considérant que le nombre d'actions détenues par la commune ne lui permet pas de disposer d'un représentant direct au Conseil d'administration de la société ;
Considérant qu'en application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités ne bénéficiant pas d'un siège au Conseil d'administration sont représentées au sein d'une Assemblée spéciale ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant appelé à siéger à l'Assemblée spéciale ainsi qu'aux Assemblées générales des actionnaires de la SPL ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Désigner M. Etienne SOW** en qualité de représentant de la commune au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART), ainsi qu'aux Assemblées générales des actionnaires, pour la durée du mandat municipal ;

Publié le : 02/10/2026 19:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81110

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260623-2026-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026

- **Autoriser M. Etienne SOW** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment celle de président de cette assemblée ou d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de la SPL ;
- **Autoriser M. Etienne SOW** dans l'hypothèse de sa nomination au Conseil d'administration, à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par celui-ci ;
- **Prendre acte** que le tiers des administrateurs appelés à siéger au Conseil d'administration au titre de l'Assemblée spéciale ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de leur nomination.

Résultat du vote :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

À Saint-Denis-d'Orques, le 24 juin 2026,

Le Maire
Damien LEVRARD

MAIRIE DE ST-DENIS D'ORQUES
72 (Sarthe)

Publié le : 02/10/2026 19:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81110